

REGLEMENT DES FOULEES DE LA GOURNERIE

Art. 1 - Organisation

Le club UFCPH organise la 25^{ème} édition des Foulées de la Gournerie le dimanche 19 septembre 2021.

Art. 2 - Epreuves

Les Foulées de la Gournerie sont un évènement qui regroupe deux épreuves de course nature :

- Un parcours de 12 km, chronométrage individuel ;
- Un parcours de 6km, chronométrage individuel.

Les terrains sont tracés en terrains variés et sous-bois.

Art. 3 – Conditions de participation

3.1 Age des participants

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie Cadets/Cadettes (né en 2004 et avant).

3.2 Licence ou certificat médical

La participation aux Foulées de la Gournerie est subordonnée à la présentation d'une licence FFA valable le jour de la course, ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

3.3 Respect des mesures sanitaires

Tout participant s'engage à participer aux Foulées de la Gournerie dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et imposées par l'UFCPH.

Notamment, le participant s'engage à :

- Respecter les gestes barrières en vigueur ;
- Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'UFCPH afin de minimiser les risques sanitaires :
 - o Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie ;

- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée ;
- Ne pas cracher au sol ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle ;
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique ;
- Respecter et laisser les lieux publics propres ;
- Etre équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à gourde, gourde, flasque, bouteille, gobelet, etc) ;
- Ne pas entrer physiquement au contact des autres participants ;
- Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles ;
- Si j'ai présenté le covid-19 dans les semaines et mois précédents la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible ;
- Ne pas courir si je présente les symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours ;
- Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir l'UFCPH en cas de déclaration de la maladie après la course ;
- Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement ;

Art. 4 - Inscriptions

Les inscriptions s'effectueront exclusivement en ligne via le site internet de l'UFCPH : www.ufcph.org. Aucune inscription sur place ne sera prise en compte.

La date limite d'enregistrement des inscriptions est fixée au 18 septembre 2021, 19 heures.

L'UFCPH se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment.

Le prix des inscriptions sont les suivantes :

- 6 euros pour le 12 km ;
- 4 euros pour le 6 km.

Toute inscription validée est ferme et définitive.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes :

- Le paiement de l'inscription,
- Le bulletin d'inscription,
- Le certificat médical ou la copie de la licence FFA.

En cas d'annulation de l'épreuve en raison de l'épidémie de COVID, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Art. 5 - Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité :

- le samedi 18 septembre 2021 de 14 heures à 18 heures à Endurance Shop – Orvault ;
- le jour de la course sur le site de la Gournerie à partir de 8 heures.

Lors de la remise des dossards, seuls les justificatifs papiers des licences et certificats médicaux seront acceptés, pas les copies numériques.

Le dossard devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification. Il est rigoureusement interdit de le masquer en tout ou partie et/ou de la découper.

Art. 6 – Ravitaillements

La course se déroule sur la base de l'autosuffisance.

Seul un ravitaillement liquide sera mis en place.

L'assistance personnelle d'un coureur est interdite sur l'ensemble du parcours.

Art. 7 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec un système de détection électronique.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ.

Art. 8 – Assurance/Responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Ils déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques, vols, etc.

Art. 9 – Sécurité et assistance médicale

Une assistance médicale est assurée par les secouristes.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors de course tout concurrent inapte à poursuivre une épreuve.

Des commissaires de course sont répartis sur tout le circuit pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 10 – Récompenses

Récompenses aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes du 6km et du 12km, au premier homme et à la première femme de chaque catégorie. Récompenses non cumulables.

Art. 11 – Classements

Chaque participant autorise expressément l'UFCPH à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Conformément à la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet de l'UFCPH.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'UFCPH.

Art. 12 – Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 13 – Données personnelles

L'UFCPH s'engage à ne pas communiquer le fichier des inscrits.

Art. 14 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant aux Foulées de la Gournerie, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est donc strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur tout le parcours.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.